



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 23 septembre 2020

Opération de contrôles travail illégal sur le département de Mayotte.

Les Brigades territoriales autonomes de la Gendarmerie de Mayotte se sont fortement mobilisées pour participer à la semaine « Joint Action Days » (JAD) organisés au niveau de l'Union Européenne par EUROPOL, du 14 au 19 septembre 2020.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, des contrôles coordonnés et communs ont été réalisés dans le respect des règles sanitaires.

Sur l'ensemble du territoire, les Brigades territoriales de Gendarmerie accompagnés par l'Unité régionale de contrôle de travail illégal (Dieccte) ont procédé à 12 contrôles donnant lieu à des constats d'infractions de travail dissimulé par dissimulation de salariés, dissimulation d'activité mais également relevant des conditions de travail et d'hébergement contraire à la dignité.

L'ensemble des partenaires du CODAF renforcera ces contrôles dans les prochains jours.

Le secteur Maritime est également engagé dans ces opérations de contrôle EUROPOL.

L'unité littorale des affaires maritimes, la Gendarmerie maritime, la Direction de l'agriculture et de la Forêt, les Services de la consommation, concurrence et répression des fraudes ainsi que l'unité régionale de contrôle travail illégal (Dieccte) ont procédé aux contrôles sur les conditions de commercialisation des produits de la mer et la lutte contre le travail illégal.

Une opération s'est déroulée sur Petite Terre au rond-point Four à Chaux, quai de débarquement. Plusieurs navires ont ainsi fait l'objet de vérifications sur les produits de la pêche, leur provenance et la revente du poisson. À cette occasion, plus de 250 kg de poissons ont été saisis en vue de sa destruction (rejet à la mer). En effet, plusieurs infractions sur la vente au détail des produits de la pêche sans affichage et sur les conditions sanitaires non respectées ont été constatées et ont fait l'objet d'une contravention pénale de classe 5 de 1 500 €.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976